



Mairie de Saorge
06540

ARRÊTÉ

Arrêté de Police N° 2026-81

Objet : Portant interdiction temporaire de stationnement sur un emplacement de parking – Place Honoré Steva -

Le Maire adjoint de la Commune de Saorge,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.417-10 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

VU la demande présentée par le Comité des fêtes de SAORGE, représenté par Monsieur Fabien AIPERTO, Président,

Considérant qu'il convient pour la bonne organisation de la fête patronale de la Saint-Roch de réglementer temporairement le stationnement sur la place Honoré Steva,

Considérant l'empêchement du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emplacement de parking situé place Honoré Steva, délimité par la signalisation mise en place par les services de la Mairie, afin de permettre aux différents prestataires du Comité des Fêtes de Saorge de stationner leur véhicule.

Cette interdiction est applicable du **vendredi 21 août 2026 au lundi 24 août 2026 inclus**.

Article 2 : La signalisation réglementaire matérialisant la présente interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux et devra être maintenue pendant toute la durée de l'interdiction temporaire.

Article 3 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Saorge le 07 août 2026

Le premier adjoint au Maire,

Gérard BONNET

